

Syngenta France SAS

1 avenue des Près
CS 10537
78286 Guyancourt cedex
Tel: +33 1 39 42 20 00
Fax: +33 1 39 42 21 88

www.syngenta.fr

Contact médias:

Glaïeul Mamaghani
Responsable communication externe
+33 1 39 42 20 96
+33 6 43 45 79 08



communiqué de presse

Paris, le 3 mai 2018

Campagne de printemps 2018 Maîtriser les résistances, sécuriser l'utilisateur et rassurer l'exploitant

Syngenta place l'agriculteur et ses besoins au centre de ses stratégies. Dans un contexte qui reste difficile pour la campagne de printemps 2018, trois solutions ont été pensées pour répondre à des problématiques-clés en matière de désherbage, semences hybrides de céréales et vigne.

Les mots-clés sont : maîtriser les résistances, sécuriser l'utilisateur et rassurer l'exploitant sur ses revenus.

Désherbage 4D

Une nouvelle vision du désherbage dans la rotation qui se confirme avec l'approche 4D applicable à toutes les grandes cultures.

Dans la continuité de la stratégie Triple A (sur céréales uniquement), le Désherbage 4D s'inscrit dans une approche globale combinant : l'**agronomie** pour baisser la pression des adventices, des **programmes** de désherbage basés sur quatre règles adaptées à toutes les cultures et **un accompagnement produit** pour limiter l'impact sur l'environnement et optimiser l'efficacité.

Les quatre règles à suivre pour un désherbage efficace, durable et rentable :

- au moins un « resistance-breaker » par an pour alterner les modes d'action dans les cultures ;
- au moins deux modes d'action par adventice pour associer ou alterner des modes d'action efficaces et complémentaires ;
- au maximum un passage d'ALS par an pour limiter le recours aux herbicides à risque de résistance ;
- au maximum un passage d'ACCcase par an pour limiter le recours aux herbicides à risque de résistance.

« En France, en grandes cultures plus de 1/3 des herbicides utilisés présentent le risque de résistance le plus élevé et concernent majoritairement céréales et maïs. Dans un contexte d'augmentation de l'insatisfaction au niveau agriculteurs (résistance, pression réglementaire,...), nous devons proposer des solutions de désherbage efficaces, rentables et durables, » explique Didier Bruxelles, Marketing manager herbicides maïs.

Vigne

Syngenta développe une gamme de produits de protection de la vigne adaptée aux différents modèles de production.

En viticulture conventionnelle, Syngenta a lancé cette année Ampexio®, commercialisé aussi sous le nom de Révoluxio®, une nouvelle solution contre le mildiou de la vigne qui présente un profil en adéquation avec l'évolution des attentes sociétales et des viticulteurs.

A l'horizon 2020, l'ambition est de couvrir 30% des hectares vigne en France avec Ampexio.

D'autre part, Syngenta continue à mettre en place de nombreuses actions visant à développer sa gamme de solutions de biocontrôles dédiée à la viticulture, avec Thiovit® Jet Microbilles, Redeli™ et Bastid/Blason® :

- la production d'une bande dessinée pédagogique sur Bastid/Blason disponible en 7 000 exemplaires ;
- la mise en place de 1000 panneaux de communication dans les vignes ;
- la diffusion de retours d'expérience de viticulteurs, prescripteurs et distributeurs en ligne et sur le terrain.

« Notre volonté est de faire évoluer les pratiques et d'accompagner les viticulteurs dans l'adoption des biocontrôles, ce qui passe par l'expérience et plus 200 essais et 280 parcelles de démonstration ont été mis en place depuis 2014, » a expliqué Jean-Baptiste Drouillard, Expert Technique Vigne chez Syngenta France.

D'après une dernière enquête conduite auprès des viticulteurs, ceux-ci connaissent le terme de biocontrôle mais cernent encore mal ce qu'il couvre précisément ; 76% affirment vouloir utiliser ces solutions en 2018.

HYVIDO Semis 2018

« La vision Hyvido aujourd'hui c'est améliorer et garantir la rentabilité des agriculteurs en leur donnant accès à la génétique la plus performante en productivité, régularité et rusticité. Cet automne, dans un contexte agronomique qui pose question, l'offre Hyvido s'adapte en répondant encore mieux aux attentes des agriculteurs, » a commenté Olivier Borde, Marketing manager/expert technique national Céréales.

L'offre répond à deux principales attentes des agriculteurs : sécuriser les revenus et réduire les risques.

Sécuriser les revenus :

- Le Pacte Hyvido est reconduit et permet un remboursement jusqu'à 75 €/ha en cas de contreperformances ;
- 1 millions de grains offerts pour 12 millions achetés, offre généralisée à toute la gamme en Big Doses, soit une remise d'environ 8%.

Réduire les risques :

- Suite à l'arrêt des néonicotinoïdes et pour continuer à lutter efficacement contre les pucerons et cicadelles, Syngenta rembourse 40€ sur l'achat d'un Big Dose Hyvido (ou l'équivalent de 26 doses) dans le cas où l'agriculteur doit appliquer une protection insecticide type Karaté Zéon® ou Karaté K®. Cette offre n'est disponible que chez les distributeurs participants.
- Hyvido associé à un Karaté bien positionné à l'automne est une alternative simple et rentable.

- Pour convaincre les agriculteurs de la rentabilité des Hyvido, Syngenta met à disposition un simulateur économique pour estimer le gain de revenu pour chaque situation

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Mentions légales

AMPEXIO® REVOLUXIO® - AMM N° 2171119 - Composition : 250 g/kg mandipropamid * + 240 g/kg zoxamide ** - Attention H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

© Marque enregistrée et * substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta. ** substance active de Gowan CIS.



THIOVIT® JET MICROBILLES - AMM N° 2000018 - Composition : 80 % soufre micronisé EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres pour les usages sur vigne, houblon, pépinières et papayer et de 20 mètres pour les usages sur vergers et manguier par rapport à la zone non cultivée adjacente. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

© Marque enregistrée d'une société du groupe Syngenta

REDELITM - AMM N° 2150067 - Composition : 500 g/l disodium phosphonate * - Non Classé - EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

TM Marque d'une société du groupe Syngenta et * substance active d'origine ISK Biosciences Europe.

BASTID/BLASON® - AMM N° 2150479 - Composition : 12.5 g/l COS-OGA * - Non Classé - EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau pour l'usage vigne.

© marque déposée par Jouffray-Drillaud et * substance active brevetée par FytoFend.

KARATE ZEON® - AMM N° 9800336 - Composition : 100 g/l lambda-cyhalothrine * - Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants en nitrile/des vêtements de protection pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPE3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de : 5 mètres pour l'usage sur betterave potagère et bette, 20 mètres pour les usages en traitement de sol et foliaires jusqu'à la dose de 12,5 g sa/ha en application simple, 50 mètres pour tous les usages sur vigne, baies et en arboriculture. SPE3 Pour protéger les

organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de : 20 mètres pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha, 50 mètres pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ à la dose maximale de 11 g sa/ha et pour les usages sur cultures florales et plantes vertes. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués. Pour le détail des mentions abeilles accordées : se reporter à l'intérieur du livret. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.



® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

KARATE® K - AMM N° 8800395 - Composition : 5 g/l lambda-cyhalothrine * + 100 g/l pyrimicarbe * - Danger - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient du pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application de la préparation dans le cas de l'utilisation d'un pulvérisateur à dos/lance. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient du solvant naphtha aromatique léger (pétrole). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. F-PE Pour les seuls usages pucerons sur épis des céréales et pucerons du tournesol, emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

Mentions société

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Avertissement concernant les déclarations prospectives :

Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.

